

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 09/02/2021

L'an 2021, le 09 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Léznigné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : AUBERT Céline, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, PROUST Marie-Anne, BESNARDEAU Elodie, GRASSET Valérie, MAZURE Nathalie, MORIN Camille MM : DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, BOUVET Geoffroy, LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, LEBRUN Thomas

Excusé : M. GUERIN Yann

Absente : Mme DESMARRES Françoise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17
- Votants : 17

Date de la convocation : 02/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLORIT David

1. Commission accompagnement numérique

Réf : 01-09/02/21

Madame la maire présente le courrier d'Anjou numérique concernant la constitution d'une commission accompagnement numérique qui sera composée d'élus municipaux et des intercommunalités. Elle aura pour mission de réfléchir, à partir de l'existant, à la structuration locale d'offres d'accompagnement au plus près des habitants.

Monsieur LEBRUN se propose titulaire et Mme MAZURE suppléante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les élus référents.

2. Convention entre le SIEMML, la commune et GRDF relative au maillage entre les communes de Durtal et Daumeray

Réf : 02-09/02/21

Madame la Maire présente au conseil la convention entre le SIEMML, le GRDF et la commune de Huillé relative au maillage entre les communes de Durtal et Daumeray. La présente convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire de la commune de Huillé dans le périmètre des biens concédés de la commune de Daumeray ayant pour autorité concédante le SIEMML. La commune de Huillé et le SIEMML, autorité concédante pour la commune de DAUMERAY, consentent à la réalisation du maillage de l'unité d'injection située sur leurs communes aux conditions définies ci-après.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention et autorise Mme la Maire à la signer.

3. Convention de servitudes ENEDIS

Réf : 03-09/02/21

Madame la Maire présente au conseil la convention de servitudes entre la commune de Huillé-Léznigné et ENEDIS. La présente convention a pour but d'améliorer la qualité de desserte et

d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ce qui nécessite de poser un câble électrique HTA sur une longueur de 100m sur la parcelle ZA 90 (chemin communal) servant au raccordement de la ferme solaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention et autorise Mme la Maire à la signer.

4. Dénomination et numérotation des voies de la commune de Huillé-Lézigné

Réf : 04-09/02/21

Madame la Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame la Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, il doit être notifié par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 10 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Décision : pour ; 17, contre ; 0, absentions ; 0

5. Urbanisation du secteur « Le Verdelet » - désaffectation partielle de la voie communale « Impasse du Rail » et de la voie communale « Allée Jean de Champagne »

Réf : 05-09/02/21

Madame la Maire informe le conseil qu'un complément doit être fait à la délibération du mois de novembre 2020.

Suite au déclassement partiel de la voie communale « Impasse du Rail » et de la voie communale « Allée Jean de Champagne » nous devons également désaffecter ces voies communales.

Madame la maire propose donc de désaffecter les voies communales dites « Impasse du Rail » pour une emprise de 47ca et dite « Allée Jean de Champagne » pour une emprise de 1 à 16ca.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Madame la Maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. Présentation des projets

Monsieur LEBRUN maire délégué de Lézigné présente le projet d'aménagement du carrefour RD 135 – Rue d'Ignerelle et le chemin piétons vers Huillé d'un montant de 175 549.44€ TTC.

Monsieur GAUTIER maire délégué de Huillé présente le projet de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire de Huillé d'un montant de 197 400 € TTC. Ainsi que le projet d'agrandissement et de sécurisation du parking de l'école de Huillé, un devis a été fait le montant s'élève à 11 427.90€ TTC.

Séance levée à 21h45.